

Le rôle de Réfèrent Covid-19



C'est qui ? C'est quoi ?

C'est une nouvelle fonction en entreprise (quelle que soit sa taille) que le protocole national face à l'épidémie de COVID-19 du Ministère du Travail recommande de mettre en place.



Qui peut devenir référent COVID-19 ?

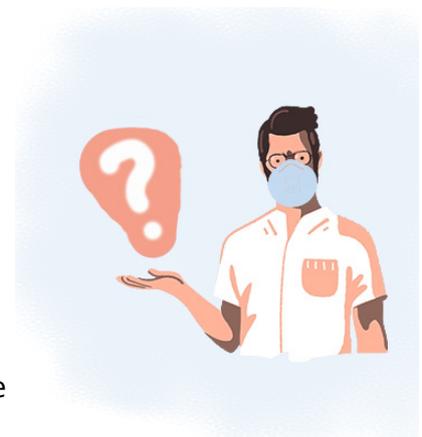
- Tout salarié volontaire
- Un salarié désigné par l'employeur
- Dans les entreprises de petites tailles, cela peut être le dirigeant
- Le référent COVID-19 doit exercer ses missions sur son temps de travail

Que doit-il connaître ?

- Les règles d'hygiène générales de l'entreprise
- Le protocole sanitaire mis en place en entreprise
- Le protocole national face à l'épidémie de COVID-19
- Les mesures sanitaires et organisationnelles prises par les autorités

Y-a-t-il une obligation d'avoir un référent COVID-19 ?

- C'est une disposition prévue par le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19
- L'employeur doit prendre toutes les mesures de prévention nécessaires pour assurer la santé et de la sécurité de ses salariés
- La désignation d'un référent COVID-19 fait ainsi partie des mesures de prévention
- Lorsque l'entreprise compte plusieurs établissements, elle doit avoir un référent COVID-19 par établissement
- Même en cas de télétravail, un référent COVID-19 doit être désigné afin de répondre aux questions des salariés et de les informer



Comment désigner le référent COVID-19 ?

Par un appel à candidature auprès de son personnel. La manière de désigner son référent est libre. L'avis du Comité Social et Economique (CSE) peut être demandé.

Référent COVID-19 et Formation :

L'employeur n'a pas l'obligation de former le référent COVID-19. Il doit uniquement l'informer et s'assurer qu'il possède les connaissances :

- Du protocole applicable au sein de l'entreprise
- Des gestes barrières au niveau national

Le référent doit veiller à l'évolution du contexte sanitaire et être en mesure de pouvoir consulter les directives des autorités compétentes.



Ses missions

Il applique le protocole national en fonction de l'activité et de l'entreprise :

- Affiche les sens de circulation et autres marquages (distanciation, zone de désinfection...)
- S'assure des stocks suffisants d'équipements de protection individuels et collectifs (poubelles, papier jetables, gel hydroalcoolique, masques...)
- Contrôle les conditions de nettoyage (protocole de nettoyage, mise à disposition de produits efficaces...)
- Participe à la rédaction du protocole sanitaire de l'entreprise
- Veille à la bonne organisation de la gestion des déchets



Il veille au respect des mesures sanitaires en entreprise :

- Informe les salariés sur les consignes sanitaires (port du masque, gestes barrières, mise à disposition de gel hydroalcoolique...)
- Assure et vérifie leur mise en œuvre et leur respect (salariés et intervenants externes)



Il est un interlocuteur privilégié au sein de l'entreprise :

- Répond aux interrogations sur la gestion de la crise sanitaire dans l'entreprise
- Collabore avec le Comité Social et Economique, le Service de Santé au Travail et les Ressources Humaines sur la mise en place et le respect des consignes sanitaires



Il est un acteur dans la mise en œuvre du protocole de prise en charge d'un cas Covid-19 :

- Met en œuvre le protocole de prise en charge d'une personne symptomatique (Informe le salarié de rester chez lui)
- Participe à l'enquête et l'identification des possibles cas contacts en lien avec les autorités en charge du Contact-Tracing

Il participe à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels :

- Evalue le risque en fonction de l'activité et des locaux de l'entreprise
- Propose les actions pour maîtriser ce risque
- Participe à la mise à jour du Document Unique

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter les Techniciens Hygiène et Sécurité du CIHL par mail : cihl.ths@cihl45.com